



**PROCEDURE ENCADRANT LES  
OPERATIONS D'IMPORTATION A  
SENSTOCK**

**SMI-STOC-PD03  
Version : 01 du 19/03/2026**

**Page : i**

## SOMMAIRE

1. OBJET.....	1
2. DOMAINE D'APPLICATION.....	1
3. DESTINATAIRES.....	1
4. DOCUMENTS ASSOCIES.....	1
5. ABREVIATIONS ET DEFINITIONS.....	1
6. CONDITIONS POUR ETRE IMPORTATEUR A SENSTOCK.....	4
7. REUNIONS DATD : CONTEXTE.....	4
8. STATUTS DES IMPORTATIONS.....	4
8.1. IMPORTATION CONFIRMEE PAR SENSTOCK.....	4
8.2. PLANIFICATION CONDITIONNEE AUX STOCKS.....	6
8.3. MODIFICATION D'UNE IMPORTATION CONFIRMEE.....	6
8.4. IMPORTATIONS VALIDEES.....	7
9. PRISE EN CHARGE D'UNE IMPORTATION PAR SENSTOCK.....	8
10. FINALISATION D'UNE IMPORTATION PAR SENSTOCK.....	10

Ce document appartient à SENSTOCK. Communication et reproduction soumises à son accord.

7

W6-7

## 1. OBJET

La présente procédure a pour objet d'instaurer un cadre transparent régissant les opérations d'importation de produits pétroliers à Senstock en vue d'assurer une meilleure planification des quantités à importer et des plages d'arrivée des tankers (DDR, Delivery Day Range).

A ce titre, elle vise à optimiser les capacités de stockage de SENSTOCK disponibles à l'import mais également renforcer la qualité de la communication et faciliter la prise de décision au niveau la Direction Exploitation.

Ces règles seront en rapport direct avec les capacités de stockage des dépôts selon le produit pour éviter l'immobilisation des bacs.

Enfin, ce document constitue un outil de référence pour améliorer la coordination, l'anticipation et la concertation avec la DATD, ainsi que pour garantir une meilleure prise en charge des besoins des clients/ importateurs utilisant les infrastructures de SENSTOCK.

## 2. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à l'ensemble des opérations d'importation d'hydrocarbures liquides (d'amont en aval) destinés à être réceptionnés et stockés dans les dépôts de SENSTOCK.

## 3. DESTINATAIRES

Elle est destinée à l'ensemble des parties prenantes impliquées dans l'importation d'hydrocarbures liquides destinés au stockage dans les dépôts de SENSTOCK.

## 4. DOCUMENTS ASSOCIES


- SMI-STOC-PD03-EN01-Calcul des lots ;
- SMI-STOC-PD03-EN02-Gestion des creux ;
- SMI-STOC-PD03-EN03-Certificat de réception et de propriété (CRP) ;
- SMI-STOC-PD03-EN04-Gestion des importations par la DATD ;
- SMI-STOC-PD03-EN05-Sorties anticipées liées à une importation non planifiée ;
- SMI-AGOR-PD07-EN02- Contrat de réception passage de produits.

## 5. ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

- **DATD** : Direction Approvisionnement, Transformation et Distribution ;
- **PAD** : Port Autonome de Dakar ;
- **ETA** : Estimated Time of Arrival (jour et heure d'arrivée) donnée par le consignataire du navire ;

- **DDR** : Delivery Day Range (plage d'arrivée du tanker) aussi appelé Lay-Can ;
- **FIFO** : First In First Out (premier entré, premier sorti) ;
- **LOA** : Length Over All (longueur totale du navire) ;
- **Draft** : Tirant d'eau;
- **NOR** : Notice Of readiness (navire prêt);
- **CQ** : Certificat de qualité ;
- **MN** : Marché National ;
- **ME** : Marché Export ;
- **Outturn Figures** : Quantité de réception donnée à terre par l'inspecteur mandaté par l'importateur ;
- **CRP** : Certificat de Réception et de Propriété ;
- **DPI** : Déclaration Préalable d'Importation ;
- **Stock Importateur** : Stock de l'importateur + stock d'un marketeur cédé en bac par l'importateur ;
- **Sorties** : Sortie physique du dépôt ;
- **KT** : Kilo Tonne ;
- **Fournisseur** : Société qui fournit le produit à l'importateur ;
- **Importateur** : Société détentrice d'une licence l'autorisant à faire entrer dans le pays un navire d'hydrocarbures liquides pour une commercialisation locale ou pour la réexportation ;
- **Importation programmée par la DATD** : Souhait d'importation d'un Importateur et accepté par la DATD, figurant dans le compte rendu de réunion toutes les deux semaines ;

- **Importation confirmée par SENSTOCK** : Importation programmée par la DATD répondant aux dispositions de la partie 8.1 du présent document ;
- **Importation validée** : Importation confirmée par SENSTOCK et validée par l'importateur conformément à l'article 8.4
- **Importateur régulier** : Plus de 6 importations par an et plus de 50 kt d'importation par an ;
- **Importateur ponctuel** : Moins de 6 importations par an ou moins de 50 kt d'importation par an ;
- **Stockeur** : Société spécialisée dans la réception, le stockage et le chargement d'hydrocarbures liquides ;
- **Consignataire, Agent maritime** : Représentant du navire ou de son affréteur depuis son entrée jusqu'à sa sortie du port. Il a pour mission de prendre en charge les navires dans un port et d'organiser leur escale, ainsi que le transport des marchandises ;
- **Transitaire** : Réalise les déclarations au service des douanes pour le compte du propriétaire du produit ;
- **Sorties Spécifiques** : Constituent l'ensemble des mouvements de produits réalisés en dehors du cycle normal d'écoulement et ayant pour objectif d'optimiser la disponibilité du creux en vue de la réception d'un navire ou pour nécessités techniques. Elles incluent notamment :
  - **La mise à disposition des réservoirs pour travaux** : Il s'agit du mouvement planifié de livraison ou de transfert de stock ayant pour objectif de vider entièrement et de rendre un réservoir disponible dans les conditions de sécurité requises, en vue de l'exécution de travaux (maintenance, inspection, réhabilitation ou arrêt technique). Cette sortie est spécifique car elle a un impact direct sur la gestion des creux durant toute la période d'indisponibilité du réservoir.
  - **Les sorties par transfert vers un autre Dépôt** : Ce mouvement planifié de transfert de produit vers un autre site de stockage (dépôt tiers ou dépôt de la même entité) est effectué dans l'objectif impératif de créer ou de libérer du creux dans le dépôt réceptionnaire. Cette opération est spécifique car elle est directement contrainte par la nécessité d'assurer la réception d'un navire.

	<b>PROCEDURE ENCADRANT LES OPERATIONS D'IMPORTATION A SENSTOCK</b>	<b>SMI-STOC-PD03</b> <b>Version : 01 du 19/03/2026</b>
		Page : 4 /11

- **Les sorties exceptionnelles :** Ventes réalisées exceptionnellement par l'importateur, au-delà de ses ventes moyennes habituelles, et dont les sorties sont effectuées avant l'arrivée du navire via une couverture par un confrère.

## 6. CONDITIONS POUR ETRE IMPORTATEUR A SENSTOCK

Peut être autorisée à opérer en qualité d'importateur à SENSTOCK, toute société dûment habilitée, titulaire d'un titre d'exercice en cours de validité, délivré par le Ministre chargé des hydrocarbures.

A ce titre, la société intéressée est tenue de formuler une demande écrite auprès de SENSTOCK en vue de la signature d'un contrat de Réception Passage.

## 7. REUNIONS DATD : CONTEXTE

La DATD, sous la tutelle du Ministère du Pétrole, des Energies et des Mines, organise toutes les deux semaines une réunion avec la présence de tous les acteurs (SAR, stockeurs, importateurs), pour la programmation des importations pour les mois M et M+1. Ces réunions ont pour but de sécuriser l'approvisionnement du pays en stocks d'hydrocarbures.

A l'issue de ces réunions, la DATD établit et transmet un compte-rendu faisant état d'importations confirmées aux importateurs en fonction des prévisions d'activité et de stock (cf. SMI-PD03-EN03-Certificat de réception et de propriété).

En sa qualité d'opérateur d'infrastructures de stockage, Senstock constitue un acteur central dans la mise en œuvre opérationnelle de ces programmations,

## 8. STATUTS DES IMPORTATIONS


### 8.1. IMPORTATION CONFIRMEE PAR SENSTOCK

A la suite de la manifestation des intentions d'importation lors des réunions DATD, SENSTOCK devra confirmer dans les 48h ouvrées la disponibilité du creux pour les importations suivant la quantité souhaitée par l'importateur sur la période planifiée. Cette confirmation dépend des stocks de l'importateur et de ses prévisions de sortie. Cette prévision sera calculée sur la base des importations précédentes, ou de tout justificatif prouvant la capacité à effectuer des sorties supérieures.

SENSTOCK requiert à minima un écart de deux jours entre deux DDR d'importation. En fonction des quantités et des produits, SENSTOCK peut imposer un écart allant jusqu'à 5 jours.

Ce document appartient à SENSTOCK. Communication et reproduction soumises à son accord.




 <b>SENSTOCK</b> <small>SENEGALAIS DE STOCKAGE</small>	<b>PROCEDURE ENCADRANT LES OPERATIONS D'IMPORTATION A SENSTOCK</b>	<b>SMI-STOC-PD03</b> <b>Version : 01 du 19/03/2026</b>
		Page : 5 /11

Un calcul de vérification de la taille des lots et des DDR est réalisé conformément à la fiche de calcul des lots (SMI-STOC-PD03-EN01). **Si tous les critères définis dans la fiche sont respectés, l'importation est alors confirmée.**

Les importations confirmées sont compilées dans le formulaire SMI-STOC-PD03-EN02- Gestion des creux.

SENSTOCK indiquera à l'importateur la DDR possible, et/ou les quantités acceptables pour une confirmation chez SENSTOCK.

Si une DDR est validée à un importateur sous conditions de sorties exceptionnelles pour obtenir le creux correspondant, l'importateur doit s'engager par écrit à réaliser les sorties annoncées. Les sorties exceptionnelles deviennent donc un critère de décision en cas de priorisation nécessaire des navires à décharger. Pour éviter tout amalgame, cette priorisation ne concerne que les quantités liées aux sorties exceptionnelles.

Dans le cas d'importations mutualisées sur le même navire, l'importateur devra en informer SENSTOCK, et la DDR sera validée pour le navire.

Pour qu'une importation assujettie à des sorties exceptionnelles puisse être validée, il est nécessaire que cette importation soit associée à une DDR déjà validée par Senstock.

Cette quantité devra être plafonnée à 10 KT pour le Gasoil et 5 KT pour le Super. Les quantités validées ainsi que les sorties exceptionnelles ne devront pas dépasser les capacités du dépôt.


A titre d'exemple : Senstock affecte une DDR à un importateur X pour 20KT de Gasoil non soumises à des sorties exceptionnelles. Si l'importateur X décide de rajouter sur ce lot une quantité soumise à des sorties exceptionnelles, cette quantité ne pourra dépasser 10KT.

### **Tableau d'intervalle : DDR et Sorties exceptionnelles**

Produit	Quantité DDR validée (KT) et Quantité maximale autorisée en sorties exceptionnelles (KT)	Quantité maximale autorisée en sorties exceptionnelles (KT)	Condition de validation
Gasoil	≤ capacité dépôt disponible	≤ 10 KT	DDR validée + capacité disponible
Super	≤ capacité dépôt disponible	≤ 5 KT	DDR validée + capacité disponible

Ce document appartient à SENSTOCK. Communication et reproduction soumises à son accord.




	<b>PROCEDURE ENCADRANT LES OPERATIONS D'IMPORTATION A SENSTOCK</b>	<b>SMI-STOC-PD03</b> <b>Version : 01 du 19/03/2026</b> <hr/> Page : 6 /11
---	--	---

Pour le cas particulier des importateurs ponctuels : Dans un souci d'optimisation de l'utilisation des capacités de stockage et d'équité d'accès aux infrastructures, SENSTOCK peut autoriser des opérations d'importation au profit des importateurs ne disposant pas de capacités de stockage préalablement allouées.

Toutefois, afin de prévenir tout risque de saturation du stockage, SENSTOCK fixe des quantités maximales de Gasoil, Super et Jet, par mois et par importateur, telles que mentionnées dans la fiche de calcul des lots (**SMI-STOC-PD03-EN01**).

La quantité allouée à un importateur ponctuel pour une première importation ne pourra pas dépasser 5 Kt pour le Gasoil, 2 Kt pour le super et 3 Kt pour le Jet. Les importations pour le compte d'un importateur ne devront pas être assujettie à des sorties exceptionnelles.

Une durée minimale de 2 mois est également à prendre en compte entre deux importations d'un même importateur ponctuel pour un même produit, ou la liquidation totale de son stock est vérifiée lors de la nouvelle demande d'importation.

Afin de garantir une meilleure planification et d'assurer l'équité entre les importateurs, SENSTOCK se réserve le droit de refuser les demandes de réservation de créneaux d'importation pour les périodes suivantes en cas de deux (2) reports successifs non justifiés par un importateur.

Une nouvelle réservation ne sera autorisée pour le produit concerné qu'après 2 mois.

Cette mesure vise à prévenir les blocages de capacité liés à des réservations non suivies d'importation effective.

## 8.2. PLANIFICATION CONDITIONNEE AUX STOCKS

Au plus tard le 05 du mois M, conformément à la fiche de demande de calcul des lots (SMI-STOC-PD03-EN01), les demandes d'importation pour le mois M+1 doivent être confirmées par le dépôt, sous réserve de la réalisation des sorties moyennes indiquées dans le tableau de gestion des creux.

En complément, si au 30 du mois M, le stock d'un importateur est supérieur à 50 % du stock qu'il détenait au 05 du même mois, une DDR ne pourra pas lui être attribué pour le mois M+2.


Sur cette base, SENSTOCK établira le planning du mois M+2 au plus tard le 05 du mois M+1, en tenant compte de ces éléments de régulation.

## 8.3. MODIFICATION D'UNE IMPORTATION CONFIRMEE

Les situations de modification sont les suivantes :

Ce document appartient à SENSTOCK. Communication et reproduction soumises à son accord.
---



	<b>PROCEDURE ENCADRANT LES OPERATIONS D'IMPORTATION A SENSTOCK</b>	<b>SMI-STOC-PD03</b> <b>Version : 01 du 19/03/2026</b>
		Page : 7 /11

Un importateur peut proposer à la DATD de décaler la DDR d'une importation confirmée par SENSTOCK. Dans ce cas, la nouvelle DDR doit être hors DDR d'un autre navire. Si tel est le cas, SENSTOCK se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette importation selon les conditions de l'article 8.1 en tenant compte des points suivants :

- Si la DDR est avancée, SENSTOCK recalculera le lot selon la fiche de calcul des lots : **SMI-STOC-PD03-EN01**.
- Si la DDR est retardée, SENSTOCK s'assurera selon le formulaire (**SMI-STOC-PD03-EN02-Gestion des creux**) que le déchargement ne viendra pas perturber le déchargement suivant.

A noter que tout importateur peut permuter sa DDR avec celle d'un autre importateur confirmé.

Un importateur pourra proposer à la DATD d'éclater ou de grouper une ou des importations confirmées par SENSTOCK. Dans ce cas, SENSTOCK considère la demande comme des nouvelles importations dépareillées et étudiera la demande selon les conditions de l'article 8.1.

**SENSTOCK se réserve le droit de refuser la modification d'une importation si celle-ci ne répond pas aux critères définis à l'article 8.1. Dans ce cas, l'importateur devra soumettre à SENSTOCK son choix entre maintenir et annuler son importation.**

#### 8.4. IMPORTATIONS VALIDEES

Une fois l'importation confirmée par SENSTOCK, l'importateur est tenu de procéder à sa validation formelle, en précisant l'ETA ainsi que la quantité exacte, au plus tard 5 jours avant le premier jour de la DDR confirmée.


NB : Une tolérance de plus ou moins 10% est acceptée entre la taille du lot confirmé et validé.

**Une importation est réputée valablement confirmée et recevable dès lors que l'importateur a transmis à Senstock, dans les délais requis, l'ensemble des éléments suivants :**

- le nom du navire désigné pour le transport de la cargaison,
- les lots embarqués,
- la date et l'heure d'arrivée prévue,
- l'autorisation d'importation ou exceptionnellement la demande d'importation enregistrée à la DATD,
- la demande d'autorisation de déchargement enregistrée à la douane,
- l'identité du consignataire/agent maritime désigné, ainsi que du transitaire mandaté, dûment notifiés à SENSTOCK.

Ce document appartient à SENSTOCK. Communication et reproduction soumises à son accord.



	<b>PROCEDURE ENCADRANT LES OPERATIONS D'IMPORTATION A SENSTOCK</b>	<b>SMI-STOC-PD03</b> <b>Version : 01 du 19/03/2026</b>  Page : 8 /11
---	--	---

## 9. PRISE EN CHARGE D'UNE IMPORTATION PAR SENSTOCK

Tout importateur doit disposer d'une autorisation du Ministère en bonne et due forme avant déchargement du navire.

*NB : Exceptionnellement, SENSTOCK pourra accepter de décharger le navire sur la base d'une demande d'autorisation déchargée par le Ministère ou la DATD et d'une autorisation formelle du Bureau des Douanes Dakar Hydrocarbures. La lettre d'autorisation du ministère devra être transmise ultérieurement pour régularisation dans les meilleurs délais.*

Pour une bonne prise en charge des quantités importées à SENSTOCK, l'importateur devra préciser avant déchargement les répartitions des quantités à décharger par importateur (un outturn par importateur) et par canal (Export et Marché National).

A défaut, Senstock procédera à la répartition provisoire en quantité marché local et export suivant l'autorisation du Ministère du Pétrole, des Energies et des Mines.

Si les quantités déchargées sont en deçà de celles autorisées par le Ministre du Pétrole, des Energies et des Mines, le marché local est priorisé pour la répartition des quantités reçues.

Un navire qui tend sa NOR dans sa DDR validée est traité sur la base du FIFO par Sea Invest suivant la disponibilité de quai, de la ligne et du creux du stockeur, conditionné par la validation du dépôt.



Si un importateur est autorisé à importer des quantités additionnelles sous conditions de sorties exceptionnelles pour obtenir le creux correspondant, le FIFO n'est plus appliqué par SENSTOCK. Les sorties physiques de l'importateur deviennent alors un critère de décision.


Pour illustration, dans le cas de deux navires pour des importateurs A et B, avec des DDR initialement validées A suivi de B, la priorité sera définie comme suit :

- **A et B arrivent dans leur DDR** : Le FIFO s'applique.
- **A arrive hors DDR et B dans sa DDR** : B est prioritaire.
- **Si A arrive dans sa DDR et si B arrive hors DDR** : A est prioritaire.
- **Si A et B arrivent hors DDR** : Le FIFO s'applique.

Dans le cas d'un navire déchargeant pour plusieurs importateurs, chaque importateur sera traité indépendamment. L'autorisation de décharger sera donc donnée à chaque importateur. **En cas de restriction de creux, les quantités destinées au marché national sont prioritaires sur**

Ce document appartient à SENSTOCK. Communication et reproduction soumises à son accord.

	<b>PROCEDURE ENCADRANT LES OPERATIONS D'IMPORTATION A SENSTOCK</b>	<b>SMI-STOC-PD03</b> <b>Version : 01 du 19/03/2026</b> <hr/> Page : 9 / 11
---	--	--

celles destinées au marché export. La DATD aura alors tous les droits d'imposer à SENSTOCK la priorité jugée nécessaire au maintien des stocks.

Tout lot importé doit disposer, avant déchargement, d'un certificat de qualité conforme aux spécifications sénégalaises du décret n°2014/961 du 4 août 2014 réalisé à partir d'un échantillon moyen à bord par un organisme agréé et en présence d'un agent de SENSTOCK.

- **NB 1** : Seuls les laboratoires agréés sont autorisés pour analyser la qualité des produits.
- **NB2** : Dans le cas d'un échantillonnage en rade, un agent SENSTOCK sera désigné pour accompagner l'organisme de prélèvement, (de préférence, un organisme certifié ISO/IEC 17025 ou COFRAC ou équivalent). Les frais liés à la présence de l'agent SENSTOCK seront pris en charge par l'importateur.

Le Certificat de Qualité d'un navire en rade reste valable à condition que les tanks soient scellés.

- **NB 3** : Concernant le Gasoil, l'importateur devra fournir la couleur ASTM de chaque tank, celle-ci étant limitée à 2.
- **NB 4** : Concernant le Jet, la conductivité doit être supérieure ou égale à 100 ps/m.
- **NB 5** : Tout éventuel point du CQ hors spécifications devra faire l'objet d'une dérogation par le Ministre du Pétrole, des Energies et des Mines avant la validation éventuelle du déchargement par SENSTOCK.

Pour les déchargements à SENSTOCK Produits Blancs, l'importateur procédera 48h avant l'arrivée du navire à une demande formelle de ligne auprès de la SAR et/ou de VIVO.

Il n'est pas nécessaire de faire une demande de ligne pour le déchargement à SENSTOCK Produits Noirs car la ligne de réception appartient à SENSTOCK.

Une fois la ligne octroyée, le consignataire enverra un courrier de demande d'accostage au Port Autonome de Dakar, au Terminal Pétrolier de Dakar et au terminal de réception de SENSTOCK 24h avant l'arrivée du navire.

L'accostage du navire doit être précédé d'une autorisation par mail de SENSTOCK.


Après accostage du navire et vérification de tous les paramètres, ce dernier sera prêt à décharger. Dès lors, commence le décompte du temps de déchargement.

SENSTOCK s'engage à débiter le déchargement du navire le plus tôt possible si toutes les conditions précédentes sont remplies.

**Transfert inter dépôt** : Pour réduire les temps d'attente et afin d'avoir le creux entre deux navires, SENSTOCK devra avoir accès aux lignes pour procéder aux transferts inter dépôts. Les autorités soutiendront SENSTOCK auprès des détenteurs de lignes.

Ce document appartient à SENSTOCK. Communication et reproduction soumises à son accord.



	<b>PROCEDURE ENCADRANT LES OPERATIONS D'IMPORTATION A SENSTOCK</b>	<b>SMI-STOC-PD03</b> <b>Version : 01 du 19/03/2026</b>
		Page : 10 /11

Les pertes et gains de transfert seront intégrés dans les pertes d'exploitation du dépôt et distribués au prorata des sorties sauf pour les pertes et gains liés aux transferts initiés ou demandés par un importateur/distributeur. Dans ce cas, celui-ci fera superviser les opérations par un inspecteur indépendant et supportera les pertes et gains liés à ces opérations.

Les transferts de jet ou super du dépôt SENSTOCK Produits Blancs vers le dépôt SENSTOCK Mbao utilisent une ligne non dédiée et génèrent des déclassements pour éviter tout risque de défaut de qualité sur le produit. Aussi, avant tout transfert de jet ou de super du dépôt SENSTOCK Produits Blancs vers le dépôt SENSTOCK Mbao, l'importateur confirmera formellement à SENSTOCK sa bonne prise en charge des déclassements de produit (Jet ou Super vers Gasoil). En l'absence d'accord de l'importateur, la prise en charge de l'importation sera retardée dans l'attente de creux conformément aux dispositions de la partie 9 du présent document.

#### 10. FINALISATION D'UNE IMPORTATION PAR SENSTOCK

Les quantités réceptionnées seront confirmées sur la base des quantités effectivement mesurées dans les bacs de SENSTOCK telles que constatées dans les états signés conjointement par le chef de site de SENSTOCK et le représentant dûment désigné par l'importateur.

Pour les opérations d'inventaire en bac, le temps de décantation est de minimum 6h. Sous le contrôle de l'inspecteur, les inventaires des bacs peuvent être faits simultanément après déchargement ou au fur et à mesure, suivant le temps de déchargement ou les contraintes d'exploitation.

- **NB1** : Pour les bacs de Jet, le temps de décantation est de 3 heures par mètre avec un maximum de 24h.
- **NB2** : Le temps de décantation pourra être réduit ou augmenté suivant l'activité, sur demande du dépôt (liée à des contraintes d'exploitation) ou de l'importateur. Cette dérogation nécessite l'autorisation de SENSTOCK.


Les outturns figures seront établis par le représentant dûment désigné par l'importateur (« l'inspecteur ») dans un délai n'excédant pas 48 heures après la réception du navire et seront signés par le département logistique de SENSTOCK ou son représentant.

Les outturns, accompagnés par le bordereau de livraison, seront envoyés par l'inspecteur à l'importateur pour lui permettre de réaliser ses répartitions sous un délai de 48h.

SENSTOCK, sur la base des répartitions reçues, transmettra des Certificats de Réception et de Propriété (CRP) à l'importateur dans les 24h.

Ce document appartient à SENSTOCK. Communication et reproduction soumises à son accord.



	<b>PROCEDURE ENCADRANT LES OPERATIONS D'IMPORTATION A SENSTOCK</b>	<b>SMI-STOC-PD03</b> <b>Version : 01 du 19/03/2026</b> <hr/> <b>Page : 11 /11</b>
---	--	---

Le transitaire mandaté par l'importateur devra transmettre à SENSTOCK, 10 jours après la réception du CRP, le sommier (en précisant l'assurance locale et en ségrégant les sommiers MN et ME).

Ce document appartient à SENSTOCK. Communication et reproduction soumises à son accord.

49 B